



Le droit de préemption urbain s'applique à l'ensemble des zones U, AU du PLU.

Zonage réglementaire

- U : zone urbaine à vocation principale d'habitat admettant une mixité de fonctions
- Uh : Secteur de la zone urbaine du hameau du Val Saint Dizier
- Ue : Secteur de la zone urbaine à destination d'équipements
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- A : Zone agricole
- Alsdi : Secteur dédié à la mise en oeuvre d'un centre de stockage des déchets inertes
- ANC : Zone agricole inconstructible - site inscrit du Val Saint Dizier
- N : Zone naturelle
- Np : Secteur de la zone naturelle à forte valeur patrimoniale

Prescriptions réglementaires

- Constructions d'habitat existantes pouvant faire l'objet d'extension ou d'annexes
- Secteurs soumis à orientations d'aménagement et de programmation sectorielles
- Secteurs de ruissellement
- Milieux humides à préserver
- Vergers en milieu urbain à préserver
- Secteur d'extraction des ressources naturelles du sol et du sous-sol
- Réseaux de haie ou alignement à préserver
- Usières forestières
- Cours d'eau à préserver
- Préservation des arbres remarquables
- Préservation des sources
- Préservation des mares
- Bâtiment pouvant changer de destination et faire l'objet d'annexe

Rappels

- Report des chemins de randonnée identifiés dans les OAP